Peuples autochtones du Pacifique

23-26 septembre 2015

Te Piringatahi o Maungarongo Marae, Auckland, Aotearoa

Déclaration des Peuples Autochtones du Pacifique sur le Changement Climatique lors de la Conférence des Parties 21, CCNUCC, Paris, France

Nous demandons un engagement urgent, universel et significatif des dirigeants mondiaux sur les changements climatiques,

Nous, représentants de la Réunion Régionale Préparatoire des Peuples Autochtones du Pacifique pour la COP 21 dans le cadre du Forum International des Peuples Autochtones sur les Changements Climatiques qui s'est tenu à Aotearoa, Nouvelle-Zélande, du 23 au 26 septembre 2015, venus de tout le Pacifique représentant les voix des Peuples Autochtones des Iles Cook, Fidji, Hawaii, Kiribati, Iles Marshall, Aotearoa, Papouasie Nouvelle-Guinée, Iles Salomon, Tokelau, Royaume des Tonga, Tuvalu, Samoa et Vanuatu, nous déclarons par la présente nos objectifs et nous prenons la résolution que :

1. Les Peuples Autochtones du Pacifique, nos communautés, territoires, environnements, cultures et systèmes de connaissances traditionnels, sont affectés de manière inédite et profonde par l'actuelle crise climatique. En particulier, les peuples autochtones de nos Etats insulaires sont confrontés à une augmentation de phénomènes météorologiques violents et à l'élévation du niveau des océans menaçant notre mode de vie et nos inestimables terres ancestrales qui nous nourrissent depuis des millénaires.

2. Nous déclarons que les Etats insulaires, les nations et les territoires du Pacifique sont ceux qui ont le moins contribué aux crises écologiques mondiales, mais sont ceux qui leur sont le plus vulnérables. Les jeunes, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées sont particulièrement les plus touchés.

3. Nous reconnaissons que l'élévation des températures moyennes mondiales menace la survie des Peuples Autochtones du Pacifique et nous exhortons toutes les parties à la COP 21 CCNUCC à en faire autant. Les principaux effets de ce réchauffement sont notamment l'augmentation du niveau de la mer et l'érosion côtière, immergeant et détruisant nos foyers et sites culturels ; incursions d'eau salée dans les terres et dans l'eau douce détruisant nos sources d'alimentation et d'eau potable ; modification des régimes de précipitation avec des conséquences particulières sur les populations piscicoles et sur les migrations. L'acidification des océans est également une cause de préoccupation majeure parce qu'elle induit un blanchiment accru des récifs coralliens, et par conséquent une perte de biodiversité.

4. Nous reconnaissons que les changements climatiques ont entraîné des cyclones tropicaux plus fréquents et plus intenses, associés à des phénomènes météorologiques extrêmes avec des répercussions sur nos populations autochtones et nos communautés locales déjà très vulnérables.

5. Nous reconnaissons que les changements croissants dans le système climatique local, notamment des pluies torrentielles intermittentes et l'incursion d'eau salée dans les nappes phréatiques d'eau douce, créent une grave pénurie d'eau. Ces sécheresses prolongées et dévastatrices sont plus graves et plus nombreuses dans nos écosystèmes du Pacifique. Les pertes agricoles imputables aux sécheresses menacent la sécurité alimentaire de tout le Pacifique. Cela a déjà eu des répercussions sur les populations des atolls de faible altitude et sur de nombreuses populations côtières.

6. Nous insistons sur le fait qu'aucune nation ou communauté ne devrait être contrainte à émigrer en masse en raison des changements climatiques et nous appelons au besoin urgent d'une coopération la plus large possible de tous les pays et demandons leur participation à la mise en place d'un plan international adéquat et efficace pour faire face aux migrations causées par les changements climatiques. Les migrations forcées dues aux activités de développement contribuant aux changements climatiques et violant la Déclaration des Nations-Unies sur les Droits des Peuples Autochtones doivent y être pleinement traitées, notamment le vol de terres, la destruction environnementale, la surpêche à des fins commerciales et activités similaires.

7. Nous sommes conscients que les changements climatiques ont des incidences néfastes sur la santé et le bien-être des peuples autochtones et des communautés locales du Pacifique, notamment mais non exclusivement sur le développement de maladies à transmission vectorielle comme la malaria, la dengue et maladies non-transmissibles.

8. Nous reconnaissons que ce sont majoritairement les femmes qui sont responsables de la production alimentaire, de l'approvisionnement du ménage en eau et en énergie pour le chauffage et la cuisine. A mesure que les effets des changements climatiques augmentent, ces tâches deviennent plus difficiles à réaliser. Les femmes sont confrontées à des lois discriminatoires aux effets directs et indirects et à des pratiques sociales les rendant plus vulnérables aux effets des changements climatiques. En plus d'une inégalité d'accès aux terres et aux ressources naturelles, le changement climatique exacerbe des niveaux déjà élevés de violence sexuelle et sexiste.

9. Nous reconnaissons que la perte de biodiversité et les changements climatiques sont intimement liés. Les plantes indigènes, animaux, oiseaux et biodiversité marine en train de disparaitre ont une profonde signification culturelle pour nos populations et sont essentiels à nos savoirs et moyens d'existence traditionnels.

10. Nos appelons à ce que les actions suivantes soient entreprises par les parties constituantes de la 21ème session de la Conférence des Parties (COP 21) à la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques lors de la 11ème session de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 11), Paris 2015 :

    a. S'entendre sur un Accord de Paris 2015 sur les Changements Climatiques qui limitera l'élévation de la température moyenne de la planète à moins de 1,5 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, comme mentionné par la décision 1/CP20 de la conférence des parties à la CCNUCC, et privilégier une profonde décarbonisation. L'Accord de Paris 2015 sur le Climat doit être ambitieux, complet, tourné vers l'avenir et juridiquement contraignant.
    b. Rappeler la position de l'Alliance of Small Island States (« Alliance des Petits Etats Insulaires ») (AOSIS) en faveur de l'adoption d'un Moratoire Mondial sur les Nouvelles Mines de Charbon.

c. Adopter la Déclaration de Suva sur le Changement Climatique du Forum de Développement des Iles du Pacifique - Suva 2015 et affirmer un soutien massif à la Déclaration des Dirigeants du Forum des Iles du Pacifique sur des actions relatives au changement climatique 46ème Sommet des Dirigeants du Forum des Iles du Pacifique - Port Moresby 2015.
d. Reconnaître que le commerce mondial exacerbe les causes profondes des Changements Climatiques ; nous demandons donc instamment à ce que nos dirigeants des Iles du Pacifique et les autres dirigeants qui partagent le même point de vue s'opposent au Partenariat Trans-Pacifique (TPP), au Pacer Plus et aux autres accords commerciaux transnationaux conclus avec des nations industrialisées qui refusent de prendre les mesures significatives et systématiques requises pour faire face à la crise climatique mondiale.
e. Promouvoir les mécanismes communautaires autochtones du Pacifique existants afin d'accroître continuellement une action d'atténuation nationale, régionale et internationale axée sur les résultats, notamment la mise en place de mécanismes de contrôle, et la mise en place tous les 5 ans d'un examen des efforts d'atténuation, avec la possibilité de réengager de plus fortes mesures selon l'état de la planète et de ses espèces.
f. Faire preuve d'un leadership mondial à travers des propositions ambitieuses de Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) lors de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Majuro sur le Leadership dans le domaine du Climat en 2013 pour réduire les émissions et la dépendance aux combustibles fossiles, ouvrir la voie à des évolutions de décarbonisation profonde comme la production d'énergies sûres et renouvelables et soutenir d'autres initiatives des populations autochtones comme le transfert approprié de technologies. De plus, nous appelons le Comité de Protection du Milieu Marin (MEPC) de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) à s'engager à un objectif quantifiable et ambitieux de réduction des émissions de GES pour le transport maritime domestique et international, cohérent avec la limitation du réchauffement climatique sous 1,5 degrés Celsius, et prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le document MEPC 68/5/1.
g. Cohérence du langage et des termes des conclusions de la COP21 de Paris avec les déclarations antérieures des Nations-Unies, notamment la Déclaration des Nations-Unies sur les Droits des Populations Autochtones (DNUDPA) et le Document Final de la Conférence Mondiale sur les Peuples Autochtones (CMPA) notamment le paragraphe 36 qui déclare : « Nous réaffirmons que les savoirs des peuples autochtones et leurs stratégies en matière de préservation de l'environnement devraient être respectés et pris en compte lorsque nous élaborons des stratégies nationales et internationales d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements » (fin de citation), et de tous les accords internationaux relatifs aux droits de l'homme, avec une attention particulière portée au langage sur les questions relatives aux populations autochtones et leurs droits, les droits des femmes autochtones, des filles et des personnes de tout sexe ainsi que des personnes handicapées. Nous appelons également à la protection de la biodiversité et des biens communs de l'humanité, la qualité de l'air, de la terre, des océans et des cours d'eau, ainsi que la protection des Connaissances Traditionnelles et de la langue dans le document final qui continue d'inspirer les politiques et processus de prise de décision dans le monde entier.
h. Créer un fonds spécialement dédié au climat directement accessible et contrôlé localement par les Populations Autochtones du Pacifique des pays en développement et des pays développés pour répondre aux enjeux d'atténuation, de pertes et préjudices, pour améliorer et continuer à développer nos capacités d'atténuation et d'adaptation aux changement, et

pour renforcer nos Connaissances Traditionnelles et moyens d'existence. Les parties doivent aussi assurer un accès direct aux fonds sur le climat existants, notamment le Fonds Vert pour le Climat et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FVC), entre autres. L'appui financier doit également inclure une compensation pour les terres, les ressources et les moyens de subsistance des Populations Autochtones déjà endommagés ou perdus suite aux bouleversements climatiques dans la région du Pacifique, et doit être conforme au principe établi de longue date des responsabilités communes mais différenciées (RCMD).

i. Soutenir le développement de notre Réseau autochtone Pacifika pour mettre à contribution les voix des Populations Autochtones apportant leur concours aux conventions de Rio et autres accords environnementaux. Un réseau régional attaché à la cause de la promotion et de la défense des droits des populations autochtones et prenant compte des questions relatives aux populations autochtones.

j. Engager les plus grands émetteurs (à la fois Etats et sociétés multinationales) à instaurer des mécanismes de contrôle, de financement et de technologies relatifs aux changements climatiques dans les Etats insulaires affectés par les Changements Climatiques. Nous appelons le Secrétaire-Général des Nations-Unies à réunir un panel d'experts comportant des représentants des Communautés Autochtones du Pacifique, en portant une attention aux différents groupes d'âge, sexe et appartenance ethnique, Populations Autochtones handicapées, et autres.

k. Prêter tout type d'assistance nécessaire aux Populations Autochtones contraintes de quitter leurs foyers ancestraux suite aux changements climatiques, pour leur garantir des moyens d'existence durables dans leur nouvel environnement, et pour leur permettre d'émigrer avec dignité et dans le respect de leur identité.

l. Tenir compte des besoins spécifiques des Populations Autochtones, notamment les femmes, les jeunes et les personnes handicapées.

m. Exhorter les Etats à exercer le principe de précaution et du pollueur-payeur et à créer des mécanismes et instruments pour minimiser l'exploitation des Populations Autochtones et des Communautés Locales ainsi que celle de leurs ressources, comme l'accaparement des terres par les Etats, les multinationales et les industries extractives. Au contraire, les Etats et les multinationales doivent engager une véritable collaboration avec les communautés autochtones afin de promouvoir les services d'écosystème et la gestion des risques de catastrophe en consultation avec les Communautés Autochtones afin de s'assurer qu'ils soient pertinents et adaptés et qu'ils soient au centre du renforcement de la résilience des populations, mais également s'engager à ce que l'exécution de ces activités fasse partie des fonctions essentielles financées par les Etats et les sociétés multinationales.

11. Nous appelons toutes les parties, les chefs d'Etats et de gouvernements et autres haut-représentants à reconnaitre la nécessité de nouer des partenariats efficaces avec les populations autochtones pour aboutir à une action efficace sur tous les aspects des changements climatiques et nous envisageons un futur durable et résilient où les populations autochtones et les communautés locales s'épanouissent dans le monde entier malgré les défis à venir.